

Groupe de Place

sur la notion de création de valeur de l'entreprise et les formes de reporting associées

Présentation du groupe et de ses objectifs

Sous l'égide de Paris EUROPLACE, une réflexion collective a été entamée entre les acteurs intéressés au niveau de la Place de Paris (entreprises, investisseurs, institutionnels dont associations professionnelles) sur la notion de création de valeur des entreprises dans la durée et sur la manière dont elles en rendent compte.

Des représentants des directions développement durable/RSE et des directions financières sont mobilisés pour participer à ce groupe.

Pour compléter et enrichir l'expérience des membres, différentes auditions d'experts ont également été réalisées (Investisseurs, International Integrated Reporting Council (IIRC), Direction générale du Trésor, Autorité des marchés financiers (AMF)...)

Le premier objectif de ce groupe a été l'élaboration d'une position de Place commune à travers un état des lieux et des recommandations à partager au niveau européen et international avec les différentes parties prenantes concernées (Investisseurs internationaux, autorités publiques, organisations et think tank internationaux...). Ce travail a été réalisé grâce aux échanges de point de vue et d'expériences entre les membres du groupe.

La seconde étape consistera à élaborer un guide présentant les bonnes pratiques des entreprises sur la manière dont, à la fois, elles créent de la valeur et dont elles en rendent compte.

POSITION PAPER

Préambule

Nous constatons une évolution, à la fois, des demandes des parties prenantes, notamment des investisseurs, et des besoins des entreprises en matière d'informations financières et extra-financières.

D'un côté, les investisseurs souhaitent disposer d'une information concise et prospective centrée sur les enjeux majeurs et sur la façon dont les entreprises créent de la valeur.

D'un autre côté, les entreprises sont de plus en plus attentives à produire un reporting de qualité, lisible et pertinent pour augmenter leur attractivité sur les marchés, mais également à limiter les coûts de production de l'information et à ne pas s'engager dans des démarches trop lourdes.

Toute avancée sur le sujet doit passer par l'approfondissement du dialogue entre ces deux catégories d'acteurs.

Le reporting, un outil de pilotage pour rendre compte de la création de valeur de l'entreprise dans la durée

Dès 2001, la Commission européenne a clairement énoncé, dans son livre vert « Promouvoir un cadre européen pour la RSE », sa volonté de demander aux entreprises de rendre compte de leur création de valeur. La France dispose, par rapport à d'autres pays européens, d'une antériorité réglementaire en matière de reporting extra-financier avec la loi NRE (Nouvelles réglementations économiques) de 2001 remplacée par l'article 225 de la loi Grenelle 2 de 2010 et complétée par l'article 173 de la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. La transposition en droit français de la directive européenne va constituer une étape supplémentaire en introduisant de nouveaux concepts fondés notamment sur la matérialité, c'est-à-dire la mise en avant d'enjeux prépondérants qui peuvent impacter de manière significative la capacité d'une organisation à créer de la valeur.

Indépendamment de ces contraintes légales, les entreprises sont amenées à répondre à un grand nombre de demandes exprimées par des investisseurs, mais aussi des agences de notation extra-financières et financières, des organisations internationales et des organismes spécialisés. Ces demandes, même si elles portent souvent sur des thématiques similaires, résultent de logiques différentes et n'utilisent pas de méthodologies standardisées.

Les entreprises françaises sont aux premiers rangs des meilleures pratiques européennes et mondiales d'après les différentes évaluations menées au niveau international¹.

L'objectif aujourd'hui d'un nombre croissant d'entreprises n'est plus seulement de collecter des données mais de présenter, sous une forme aussi synthétique que possible, une vision globale et intelligible de leur modèle d'affaires et d'expliquer comment elles créent de la valeur, à moyen et long terme, en sélectionnant un nombre restreint d'informations, directement liées à leurs enjeux pertinents et matériels.

Ces évolutions entraînent des conséquences sur la manière dont les entreprises, à travers leur reporting, expliquent leur gouvernance et leur stratégie, identifient leurs actifs tangibles et intangibles clés, présentent les risques essentiels auxquels elles sont confrontées et la façon dont elles les préviennent ou les atténuent. Il s'agit de montrer les liens de l'entreprise avec son écosystème et les interactions entre les éléments financiers, environnementaux, sociaux et sociétaux.

¹Cf. Etude Vigeo de janvier 2015 sur l'évolution des pratiques de reporting dans 1309 entreprises à travers le monde.

Une ambition de plus en plus largement partagée, des modalités de mise en œuvre diversifiées

Les entreprises qui développent l'approche de création de valeur globale ou d'*integrated thinking* expriment un besoin de flexibilité dans le choix des référentiels. La pratique montre que les entreprises s'appuient sur des outils diversifiés parmi lesquels le cadre proposé par l'IIRC.

Les supports de restitution sont eux aussi variables. Les approches développées à ce titre peuvent en synthèse être rangées en deux grandes catégories :

- Les entreprises qui organisent la structure de leur rapport de gestion autour de leurs enjeux stratégiques, tout en publiant une grille de conformité attestant de la présence des thématiques requises par la loi et renvoyant éventuellement vers leur site internet pour répondre à des besoins d'informations plus détaillés, émanant notamment de la société civile.
- Les entreprises qui ont fait le choix de publier un rapport distinct (souvent intitulé « rapport intégré ») quitte à renvoyer vers d'autres publications, comme le rapport de gestion, pour approfondir l'information.

Recommandations de la Place de Paris

Les entreprises françaises sont depuis plusieurs années engagées dans une démarche de prise en compte des enjeux de développement durable et certaines sont parmi les pionnières au niveau mondial. Le dynamisme de la Place de Paris en la matière est également un facteur d'attractivité dans un environnement international de plus en plus complexe. Il est aujourd'hui souhaitable de franchir une nouvelle étape et de rendre mieux visible, via le reporting, les actions que les entreprises mettent en œuvre pour contribuer à une économie durable et créer de la valeur financière et extra-financière pour leurs actionnaires et toutes les parties prenantes de leur écosystème.

Les obligations de reporting auxquelles sont soumises les entreprises ne correspondent plus aux exigences des investisseurs et d'autres parties prenantes. Les rapports publiés en application de ces obligations sont volumineux, complexes et coûteux à produire et ne permettent pas d'avoir une vision globale de l'entreprise intégrant informations financières et extra-financières.

C'est pourquoi, en tant qu'acteurs de la Place de Paris, les membres du groupe de Place sur la notion de création de valeur par les entreprises et les formes de reporting associées, placé sous l'égide de Paris EUROPLACE, portent les recommandations suivantes :

- **1- Nous appelons à un véritable changement de paradigme et soutenons les objectifs et principes généraux portés par la démarche d'*integrated thinking*, qui repose sur une vision intégrée de la performance financière et extra-financière de l'entreprise.** Cette démarche innovante permet de mieux appréhender la stratégie de création de valeur dans la durée et la performance globale de l'entreprise et nous incitons ces dernières à en rendre compte dans leur reporting.
- **2- S'agissant d'une démarche en voie de structuration, nous encourageons les expérimentations à l'initiative des entreprises pour en tirer les bonnes pratiques et les diffuser. Le cadre de référence de l'IIRC doit rester une démarche volontaire et ne pas devenir une nouvelle norme** qui serait source de contrainte supplémentaire pour les entreprises. **Nous considérons que les entreprises**

doivent bénéficier de la flexibilité et du temps nécessaires pour choisir et développer l'approche qui leur convient le mieux.

- **3- Nous invitons les entreprises à simplifier** leur cadre institutionnel de communication **et à limiter** le volume et le foisonnement des documents produits, en se concentrant sur les enjeux matériels et sur l'intégration des données financières et extra-financières.
- **4- Nous invitons les investisseurs, les agences de notation** et autres fournisseurs d'informations extra-financières **à mieux cibler les informations demandées aux entreprises** afin d'alléger les contraintes des entreprises en termes de volumétrie d'information demandée.
- **5- Nous appelons les pouvoirs publics à revoir et simplifier le cadre juridique français** afin d'éviter l'accumulation d'obligations (art.225 de la loi Grenelle II, transposition de la directive sur le reporting non financier, devoir de vigilance, loi Sapin II sur la lutte contre la corruption, art. 173 de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte...) et de **privilégier une logique d'accompagnement et de progrès continu.**
- **6- Nous encourageons également les autorités européennes à entamer une réflexion sur la pertinence des obligations de reporting** et des exigences qui en découlent dans tous les domaines (informations financières et extra-financières, informations en cas d'opérations financières...) afin d'éviter les cumuls d'obligations de reporting similaires et ainsi de permettre aux entreprises de produire, à moindre coût et dans le respect du secret des affaires, une information utile à toute les parties prenantes.
- **7- Enfin, nous entendons participer de manière active et engagée aux réflexions et aux échanges internationaux** pour faciliter le choix et la cohérence des approches. Il serait notamment bénéfique que les **mêmes niveaux d'exigence** soient adoptés dans l'ensemble des pays de l'OCDE et que **les règles américaines et européennes convergent.**